

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6NETIC DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 5 rue Blavier - 51100 REIMS
RCS REIMS 942 225 038

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix neuf heures, les associés se sont réunis au 9 rue de l'Etape à REIMS (Marne), en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Thomas DIEVART
propriétaire de deux cent quatre vingt dix actions, ci.....290 actions
- Monsieur Julien ANTOINE
propriétaire de deux cent quatre vingt dix actions, ci.....290 actions
- Monsieur Antoine ZIEBA
propriétaire de deux cent quatre vingt actions, ci.....280 actions
- Monsieur Jean-François MORISOT
propriétaire de quatre vingt actions, ci80 actions
- La SARL RTR, représentée par Monsieur Thomas DIEVART,
propriétaire de soixante actions, ci60 actions
- Total des parts présentes ou représentées..... 1 000 actions
sur les 1 000 actions composant le capital social

Monsieur Thomas DIEVART préside la séance en sa qualité de président.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Renonciation unanime aux délais de convocation et de communication préalable,
- Constatation de la réalisation de la cession d'actions et de la nouvelle composition de l'actionnariat,
- Modification de la Direction Générale,
- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires et lecture des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Renonciation unanime aux délais de convocation et de communication préalable

L'Assemblée Générale constatent que l'ensemble des associés est présent à la présente réunion extraordinaire.

AZ JFM
JA TB

Après en avoir délibéré, les associés déclarent, à l'unanimité, renoncer expressément aux délais de convocation ainsi qu'aux délais de communication préalable des documents et informations prévus par les statuts ou par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ils reconnaissent avoir été pleinement informés de l'objet de la présente assemblée, des résolutions soumises à leur approbation ainsi que des modifications envisagées, chacun étant directement concerné par celles-ci et ayant pu disposer de toutes les informations utiles pour se prononcer en parfaite connaissance de cause.

En conséquence, les associés confirment que la présente assemblée est régulièrement tenue et renoncent irrévocablement à se prévaloir de toute irrégularité tenant aux modalités ou aux délais de convocation, de consultation ou de communication préalable des documents relatifs à la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution – Constatation de la réalisation de la cession d'actions et de la nouvelle composition de l'actionnariat

L'Assemblée Générale constate la cession d'actions réalisée ce jour comme suit :

Cédant :	Nombre d'actions détenues :	Nombre d'actions cédées :	Au profit de (cessionnaire) :
Thomas DIEVART	290	290	SARL TD
Julien ANTOINE	290	290	SARL ORIZON
Antoine ZIEBA	280	70	SARL TD
		70	SARL ORIZON
		140	Jean-François MORISOT
TOTAL	860	860	

Conformément aux stipulations de l'acte de cession et aux dispositions des statuts de la Société, cette cession est définitive.

En conséquence, l'Assemblée prend acte du retrait de la qualité d'associé de :

- Monsieur Thomas DIEVART,
- Monsieur Julien ANTOINE,
- Monsieur Antoine ZIEBA,

et de l'acquisition de la qualité d'associé par :

- La **SARL TD**
Société à responsabilité limitée au capital de 100 €
dont le siège est situé 103 rue Clovis – 51100 REIMS
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 100 475 045
représentée par Monsieur Thomas DIEVART, gérant
- La **SARL ORIZON**
Société à responsabilité limitée au capital de 200 €
dont le siège est situé 23 rue du Clos des Aiges – 21121 AHUY
immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 105 752 992
représentée par Monsieur Julien ANTOINE, gérant

A2 JFM
5A TB

L'Assemblée constate en conséquence que le capital social demeure fixé à la somme de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, désormais réparties entre les associés comme suit :

- La **SARL TD** à concurrence de 360 actions dont
 - 290 actions numérotées de 1 à 290, représentatives d'apport en numéraire, acquise auprès de Monsieur Thomas DIEVART (cession du 5 juin 2026) ;
 - 70 actions numérotées de 651 à 720, représentatives d'apport en numéraire, acquise auprès de Monsieur Antoine ZIEBA (cession du 5 juin 2026) ;
- La **SARL ORIZON** à concurrence de 360 actions dont
 - 290 actions numérotées de 291 à 580, représentatives d'apport en numéraire, acquise auprès de Monsieur Julien ANTOINE (cession du 5 juin 2026) ;
 - 70 actions numérotées de 581 à 650, représentatives d'apport en numéraire, acquise auprès de Monsieur Antoine ZIEBA (cession du 5 juin 2026) ;
- **Monsieur Jean-François MORISOT** à concurrence de 220 actions dont
 - 80 actions numérotées de 861 à 940, représentatives d'apport en numéraire propre, acquise à la constitution de la société en date du 12 mars 2025 ;
 - 140 actions numérotées de 721 à 860, représentatives d'apport en numéraire, acquise auprès de Monsieur Antoine ZIEBA (cession du 5 juin 2026) ;
- La **SARL RTR** à concurrence de 60 actions numérotées de 941 à 1 000, représentatives d'apport en numéraire, acquise à la constitution de la société en date du 12 mars 2025.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour procéder à la mise à jour du registre des mouvements de titres, des comptes individuels d'actionnaires et, plus généralement, à l'accomplissement de toutes formalités rendues nécessaires par ces cessions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution – Modification de la Direction Générale

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Antoine ZIEBA de ses fonctions de Directeur Général.

Monsieur Julien ANTOINE devient l'unique Directeur Général de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège et l'établissement principal de la SAS 6NETIC DEVELOPPEMENT au 103 rue Clovis – 51100 REIMS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution – Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le préambule des statuts et de modifier les articles 4 « Siège social », 7 « Capital social » et 19 « Directeurs généraux » des statuts comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Ancienne mention

« Le siège social est situé au : 5 rue Blavier - 51100 REIMS.
[...] »

JF
AZ SA TD

Nouvelle mention

« Le siège social est situé 103 rue Clovis – 51100 REIMS. (AGE du 5 juin 2026).
[...] »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention

« Le capital social, fixé à la somme de **dix mille euros (10 000 €)**, est divisé en cent (1 000) actions de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur Thomas DIEVART** à concurrence de **290 actions** numérotées de 1 à 290, représentatives d'apport en numéraire propre.
- **Monsieur Julien ANTOINE** à concurrence de **290 actions** numérotées de 291 à 580, représentatives d'apport en numéraire propre.
- **Monsieur Antoine ZIEBA** à concurrence de **280 actions** numérotées de 581 à 860, représentatives d'apport en numéraire propre.
- **Monsieur Jean-François MORISOT** à concurrence de **80 actions** numérotées de 861 à 940, représentatives d'apport en numéraire propre.
- La **SARL RTR** à concurrence de **60 actions** numérotées de 941 à 1 000, représentatives d'apport en numéraire.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Nouvelle mention

« Le capital social, fixé à la somme de **dix mille euros (10 000 €)**, est divisé en cent (1 000) actions de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées dans les conditions prévues par la loi. »

Article 19 – DIRECTEURS GENERAUX

1 – Nature - Majorité

Ancienne mention

« Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération du ou des directeurs généraux est fixée par les associés.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

Monsieur Antoine ZIEBA est nommé Directeur Général,

Monsieur Julien ANTOINE est nommé Directeur Général Adjoint.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président. »

Nouvelle mention

« Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération du ou des directeurs généraux est fixée par les associés.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

AZ JFM
JA TD

Sixième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Monsieur Thomas DIEVART effectuera ou fera effectuer l'ensemble des formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à [REDACTED] le 5 juin 2026.

Monsieur Thomas DIEVART,
associé sortant

[REDACTED]

Monsieur Antoine ZIEBA,
associé sortant

[REDACTED]

La SARL RTR,
représentée par Monsieur Thomas DIEVART, cogérant

[REDACTED]

La SARL ORIZON,
représentée par Monsieur Julien ANTOINE, cogérant,

[REDACTED]

Monsieur Julien ANTOINE,

[REDACTED]

Monsieur Jean-François MORISOT

[REDACTED]

SARL TD,
représentée par Monsieur Thomas DIEVART, gérant,
nouvelle associée

[REDACTED]

AE JF7
SA TD